

Séance publique du 15 novembre 2004

Délibération n° 2004-2271

commission principale : développement économique

commune (s) : Lyon

objet : **Mise en place d'un management de centre-ville dans la Presqu'île - Convention - Subvention**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction des affaires économiques et internationales - Pôle développement local

Le Conseil,

Vu le rapport du 27 octobre 2004, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Dans le cadre du schéma directeur d'urbanisme commercial (SDUC) et de Grand Lyon esprit d'entreprise (GLEE), la Communauté urbaine a fait de la revitalisation de ses centres-villes une priorité.

La vitalité des centres-villes nécessite aujourd'hui, une gestion partenariale que seul un travail concerté se concluant par un consensus de tous les acteurs concernés peut faire aboutir. La nouvelle fonction de management de centre-ville est une réponse à cette problématique. Le métier de manager de centre-ville a pour objet de coordonner les efforts et les ressources, améliorer la communication entre les acteurs afin de promouvoir et valoriser le centre-ville et rechercher de nouveaux investisseurs.

La gestion de centre-ville se fait par un système qui réunit l'ensemble des acteurs économiques du centre-ville :

Publics : l'Etat, la Région, la Commune, la Communauté urbaine, les chambres consulaires, EDF, France Télécom, la Poste, l'Office de tourisme, l'Opac,

Privés : les commerçants (associations, grandes enseignes...), cinémas, systèmes bancaires et immobiliers, les sociétés de transport et de stationnement, les acteurs culturels.

En 2003, le groupe de pilotage composé de la Communauté urbaine, de la chambre de commerce et d'industrie de Lyon, de la chambre de métiers du Rhône et de l'Etat a confié à l'association belge de management de centre-ville (AMCV), association spécialisée dans la mise en place au niveau européen de dispositifs de gestion de centre-ville, une mission d'expertise afin de formaliser la démarche sur l'ensemble du territoire de la Communauté urbaine à la fois dans le choix des sites, l'implication technique et financière des acteurs, le profil des managers de centre-ville et un calendrier de mise en œuvre sur plusieurs années.

La Presqu'île est apparue comme un site pertinent pour développer un projet de gestion unifiée car le centre-ville dispose :

- d'un potentiel commercial conséquent avec une zone de chalandise très importante,
- des associations de commerçants structurées, représentatives et prêtes à s'investir,
- d'une volonté forte de la Commune de développer ce type de démarche.

La Ville, acteur fondamental du projet, devient maintenant le maître d'ouvrage et pilote du projet en vue de la mise en œuvre finale :

- l'écriture définitive d'un plan de travail partagé,
- la formalisation du partenariat par la définition du mode d'organisation et du fonctionnement,
- l'accompagnement du groupe de travail jusqu'au recrutement pérenne d'un manager,
- la mise en œuvre du projet.

Face à la complexité d'un tel site, à l'imbrication des fonctions économiques, culturelles et sociales et au nombre très important de partenaires à mobiliser, une phase de test de management unifié est prévue

permettant de mettre en valeur la démarche auprès des différents acteurs et de fédérer l'ensemble des intervenants autour d'un projet commun concret.

La ville de Lyon et ses partenaires en vue de finaliser le montage et la mise en œuvre a décidé de s'appuyer sur l'expertise d'un cabinet spécialisé recruté par appel d'offre.

Ce cabinet devra :

- recruter un manager de centre-ville pour une période test d'un an,
- assister les partenaires travaillant sur la problématique du centre-ville dans la gestion du partenariat.

Les missions du manager seront les suivantes :

- proposer un plan stratégique et des axes de travail,
- mobiliser les partenaires autour du projet défini,
- définir un montage juridique et économique pour la cellule de gestion de centre-ville,
- définir un périmètre pertinent.

A l'issue de cette mission d'un an, il conviendra d'établir un bilan des actions engagées et de mettre en œuvre sur la base du travail effectué par le cabinet et le manager une structure pérenne de management de centre-ville.

Le coût total de la mission est estimé à 103 000 € TTC réparti sur deux exercices budgétaires. Il est proposé que la Communauté urbaine participe à hauteur de 40 000 € sous forme de subvention à la ville de Lyon versée en deux temps :

- 25 000 € en 2004 pour la réalisation de la mission de mise en place de la structure de management de centre ville,
- 15 000 € à l'issue de la mission et sous condition de la création de la structure pérenne de management de centre-ville.

Récapitulatif des montants financiers

Partenaires	2004	2005	Création de la structure
Communauté urbaine	25 000 €		15 000 €
CCIL	10 000 €		10 000 €
ville de Lyon	41 500 €	25 000 €	
chambre de métiers	1 500 €		
total	78 000 €	25 000 €	25 000 €

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement économique ;

DELIBERE

1° - Autorise monsieur le président à signer une convention de partenariat avec la ville de Lyon, pour la mise en place d'un management centre-ville de la Presqu'île.

2° - Approuve le versement d'une subvention d'un montant de 25 000 € pour l'exercice 2004.

3° - La dépense sera imputée aux crédits inscrits au budget de la Communauté urbaine - exercice 2004 - compte 657 340.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,